République Française
Département des Landes
Mont de Marsan

Délibération du Conseil d'Administration

Séance du 28 avril 2026

N°2026-DCA-03-04

L'an 2026, le 28 avril 2026 à 14h00, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Mont de Marsan s'est réuni au Club du Péglé à Mont de Marsan, lieu traditionnel pour cette séance, sous la présidence de Monsieur Alain BACHÉ, Vice-président du CCAS, en session ordinaire.

La convocation individuelle et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux membres du Conseil d'Administration le 14 avril 2026.
La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le panneau d'affichage extérieur réservé à cet effet le 14 avril 2026.

Présents :
M. Alain BACHÉ, Mme Margaux FRITSCH, Mme Marie-Laure LAFARGUE, Mme Corinne CAPDEVILLE, M. Hicham LAMSIKA, M. Laurent BROUX, M. Pierre-Marie DELBEKE, Mme Danielle LINXE, Mme Régine LASSALLE, M. Jean-François MEVEL et M. Alain SENTUCQ.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Excusé avec procuration : Mme Alexia SALDUCCI donne pouvoir à M. Pierre-Marie DELBEKE.

Absents : M. Frédéric DUTIN.

Mme BOIS est désignée secrétaire de séance par le Conseil d'Administration. (Conformément à l'article R.123-23 alinéa 3 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) et au règlement intérieur du Centre Communal d'Action Sociale, la direction du CCAS est nommée secrétaire de séance, en son absence, un cadre du CCAS assistant au Conseil d'Administration et désigné par le Président ou la Vice-Présidente la remplacera).

Objet : Autorisation d'ouverture d'une ligne de trésorerie

Nomenclature Acte : 7.3.3 – ligne de trésorerie

Rapporteur : Monsieur Alain BACHÉ, Vice-président du CCAS

Au vu du décalage existant entre le règlement des dépenses et l'encaissement des recettes, il est nécessaire de recourir à une ligne de trésorerie commune au Centre Communal d'Action Sociale de Mont-de-Marsan, la Résidence Nelson MANDELA et à la Maison d'Accueil Spécialisée Simone SIGNORET pour un montant maximum de 300 000,00 € auprès du Crédit Agricole d'Aquitaine.

La Crédit Agricole d'Aquitaine nous propose l'ouverture de cette ligne dans les conditions suivantes :

- Durée de la ligne : 12 mois
- Taux d'emprunt basé sur l'Euribor trois mois : 2.11 % (taux en vigueur au 20/04/2026)
- Marge fixe : 1.07 %
- Taux de ligne de trésorerie si tirage au 20/04/2026 : 3.18 %
- Commission de non-utilisation : 0.00%
- Commission d'engagement : 450.00 € à la signature du contrat
- Frais de dossiers : 300.00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 et M22,

Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration,
à l'unanimité

- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de son affichage.

- **Autorise** Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement, Monsieur le Vice-président à intervenir à la signature de tous documents et pièces s'y rapportant.

- **Précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

Fait à Mont de Marsan, le 28 avril 2026.

IU : 040-264001892-20211215–2026-DCA-03-04-DE

La Secrétaire de séance,
Madame Véronique BOIS

Pour le Président du CCAS,
Monsieur Frédéric DUTIN
Par délégation,

Le Vice-président du CCAS,
Monsieur Alain BACHÉ

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne, publiée sur le site internet de la collectivité faire l'objet des recours suivants :
- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Monsieur le Maire de Mont de Marsan,,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).